

**Séance publique du 14 mars 2005**

**Délibération n° 2005-2514**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **Projet de pôle multimodal - Contrat de plan Etat-Région, Réseau ferré de France (RFF), SNCF, commune d'Oullins, Communauté urbaine - Signature de la convention d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2004 qui exposait ce qui suit :

Dans le cadre des actions concernant les gares urbaines, la Communauté urbaine conduit une étude permettant de compléter l'approche du Sytral concernant le prolongement de la ligne de métro B afin :

- d'apprécier le rôle du pôle d'échanges d'Oullins dans l'organisation des transports en commun de l'agglomération, notamment par rapport à l'accessibilité des pôles de Gerland, de la Part Dieu et de la Presqu'île,
- de définir le programme fonctionnel et dimensionnel du futur pôle d'échanges, en tenant compte de l'accessibilité du site, et en cohérence avec l'aménagement urbain du quartier de la Saulaie,
- de proposer des orientations d'aménagement du site, prenant en compte le foncier, les capacités d'accueil, l'insertion urbaine, l'économie générale du projet,
- de cerner les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet (méthode générale, maîtrises d'ouvrages prévisionnelles, calendriers, cadrage financier, partenariats à mettre en place, etc.).

Cette étude préliminaire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine d'une durée de six mois estimée à un maximum de 90 000 € TTC est inscrite au contrat de plan Etat-Région. Compte tenu des négociations entre l'Etat et la Région, celle-ci prendra en charge la part de l'Etat et l'étude sera donc cofinancée par la Région, RFF, la SNCF et la commune d'Oullins ainsi que la Communauté urbaine dans le cadre d'une convention d'études et selon les taux suivants :

- Communauté urbaine	20 %	soit un montant maximal de 18 000 €,
- commune d'Oullins	5 %	soit un montant maximal de 4 500 €,
- région Rhône-Alpes	56 %	soit un montant maximal de 50 400 €,
- RFF	9,5 %	soit un montant maximal de 8 550 €,
- SNCF	9,5 %	soit un montant maximal de 8 550 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'afin de bien prendre en compte la desserte du sud-ouest de l'agglomération, il est proposé de compléter le rapport comme suit :

- dans le premier alinéa du deuxième paragraphe, après "d'apprécier le rôle du pôle d'échanges d'Oullins dans l'organisation des transports en commun de l'agglomération, notamment par rapport à l'accessibilité", ajouter : *"d'une part, des pôles d'habitat et d'emploi du sud-ouest lyonnais, en particulier des pôles générateurs (pôle*

*hospitalier Sud) et, d'autre part," (le reste de l'alinéa sans changement : "des pôles de Gerland, de la Part Dieu et de la Presqu'île"),*

- dans le deuxième alinéa du deuxième paragraphe, après "de définir le programme fonctionnel et dimensionnel du futur pôle d'échanges, en tenant compte", ajouter : "d'un prolongement du métro aux hôpitaux Sud" (le reste de l'alinéa sans changement : "de l'accessibilité du site, et en cohérence avec l'aménagement urbain du quartier de la Saulaie").

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention d'études entre la Région, RFF, la SNCF, la commune d'Oullins et la Communauté urbaine aux taux suivants :

- Communauté urbaine	20 %	soit un montant maximal de 18 000 €,
- commune d'Oullins	5 %	soit un montant maximal de 4 500 €,
- région Rhône-Alpes	56 %	soit un montant maximal de 50 400 €,
- RFF	9,5 %	soit un montant maximal de 8 550 €,
- SNCF	9,5%	soit un montant maximal de 8 550 €.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 617 400 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,